

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 26 juin 2015
(convocation du 19 juin 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOUE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 10
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DELLU Arnaud
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène
Mme CHABBAT Chantal à M. BONNIN Jean-Jacques

Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. FRAILE MARTIN Philippe
Mme JARDINE Martine à Mme BOST Christine
M. LAMAISON Serge à Mme KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h
Mme THIEBAULT Gladys à M. RAUTUREAU Benoit

EXCUSE :

M. COLOMBIER Jacques
LA SEANCE EST OUVERTE

Association Bordeaux Métropole sports et loisirs (BMSL) - Convention financière 2015 - Décision - Autorisation de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Créée en 1969, l'association sportive et culturelle de la Communauté urbaine de Bordeaux, a participé à la mise en œuvre de la politique d'action sociale en permettant de faciliter l'harmonisation entre la vie professionnelle et familiale, motiver et valoriser les agents, favoriser leur intégration ainsi que la mixité sociale et l'insertion par le sport et la culture.

Elle anime depuis son origine plusieurs sections, soit en 2014 : 16.

Compte tenu des objectifs d'action sociale que la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Métropole de Bordeaux depuis le 1^{er} janvier 2015 s'était fixée, l'action de cette association a été soutenue depuis sa création.

Ainsi, depuis 2005, une convention d'objectifs renouvelée régulièrement, est intervenue pour fixer le cadre du soutien que la Communauté urbaine de Bordeaux apportait à cette association. La convention pour la période 2010 à 2012 était arrivée à expiration le 31 décembre 2012 et avait été prolongée pour l'année 2013.

Les années 2012 et 2013 ont été marquées par de fortes tensions internes. Pour mémoire, l'année 2013 a été une année sensible pour l'association, puisqu'elle a opéré une réorganisation interne de son fonctionnement avec le vote d'un nouveau Bureau et l'élection d'un nouveau Président, et qu'elle a régularisé les opérations du suivi comptable relatif aux soldes des subventions pour les années 2010 à 2012.

Ainsi, par délibération du 28 juin 2013, une convention financière a été signée permettant de régler la situation comptable de plusieurs exercices : 2010, 2011 et 2012.

Pour l'année 2014, à partir du budget prévisionnel 2014 de l'association estimé à 324 217, la Communauté urbaine de Bordeaux avait décidé d'attribuer par délibération n° 2014/141 du 14 février 2014 une subvention de fonctionnement d'un montant de 170 000 €, dont 40 000 € relatifs à la mise à disposition d'un agent, soit globalement 52,4% du budget.

Pour information, il est précisé que cette même délibération avait autorisé le Président La Cub à signer une convention de mise à disposition pour les années 2014 à 2016 d'un agent

communautaire auprès de l'association. Cette mesure n'a pas été suivie d'effet par la mise à disposition effective d'un agent au delà du mois de janvier 2014, sur demande de l'association. D'un point de vue comptable, cette situation a vocation à être régularisée lors du règlement du solde de la subvention 2014.

En 2014, une procédure d'audit interne a été mise en place, et a été pilotée par l'inspection générale et audit (IGA). Dans ce contexte, la priorité a été portée en 2014 sur l'établissement d'un état des lieux partagé, d'un diagnostic conduisant à l'émergence de recommandations avec à l'issue la définition d'un plan d'actions précis et progressif avec des niveaux de priorité.

Ce sont 89 recommandations qui ont été identifiées, dont 16 relèvent prioritairement de Bordeaux Métropole.

Il est précisé que le vote de la subvention de fonctionnement 2015 était conditionné par les régularisations prioritaires qui ont été faites, à savoir l'actualisation des statuts et les formalités de déclarations en préfecture. Cette association a également changé de dénomination : Bordeaux Métropole sports et loisirs (BMSL), comme indiqué en annexe. Par conséquent, la signature d'une nouvelle convention financière entre Bordeaux Métropole et l'association BMSL devient possible.

Les effectifs de Bordeaux Métropole, qui ont vocation à évoluer de façon significative dans le cadre de la mutualisation des services, justifient que l'établissement métropolitain mette à disposition des agents, différentes actions et prestations dans le domaine sportif, des loisirs mais aussi culturel. Pour mémoire, le rapport d'audit a permis d'établir sur plusieurs années les éléments statistiques suivants : 922 agents en 2011, dont 687 internes, 741 en 2012, 778 en 2013, et enfin 790 en 2014. Sur ces 790 adhérents, 555 le sont à titre interne (agent en activité, conjoint, enfant, et retraité), et 235 à titre externe (mairie notamment). Ainsi, parmi les adhérents internes en 2014, 365 sont des agents métropolitains en activité, soit **12%** des effectifs totaux de l'établissement, ce qui a révélé un problème d'attractivité pour cette association.

Depuis plusieurs années, cette association bénéficiait d'une subvention annuelle de fonctionnement de 170 000 €. Or, à partir du budget prévisionnel 2015 de l'association estimé à 306 105 €, Bordeaux Métropole est appelée à attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 162 000 €, ce qui représente 52,9% du budget.

Au terme de l'année 2015, l'évolution de l'activité de BMSL ayant vocation à s'inscrire comme l'association du comité des œuvres sociales de Bordeaux Métropole dans la politique d'action sociale de l'établissement métropolitain, un effort est identifié sur quatre axes majeurs :

- politique tarifaire des prestations proposées aux adhérents ;
- attractivité de l'association, et de ses offres de service auprès des agents métropolitains ;
- mise en œuvre des préconisations de l'audit précité ;
- poursuite des discussions entamées avec les associations similaires des communes de la Métropole afin de parvenir d'ici la fin de l'année 2015 à l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en cohérence de la vie associative des agents pour

que celle-ci s'organise de manière coordonnée. Ces éléments seront repris dans les termes de la prochaine convention d'objectif.

De plus, dans l'objectif de fiabilisation des documents contractuels entre l'association et Bordeaux Métropole, les conventions suivantes seront instruites conjointement :

1. **La convention d'objectifs** a vocation à s'inscrire dans les objectifs de la politique d'action sociale de Bordeaux Métropole, notamment en développant son attractivité auprès des agents métropolitains et en définissant une politique tarifaire dans ses offres de services ; cette convention régit les relations avec l'association et fixe les engagements respectifs dans un cadre prévisionnel.
2. **La convention de mise à disposition**, quand c'est le cas, règle statutairement les modalités de gestion de l'agent mis à disposition de l'association ; elle est en principe pluriannuelle. Pour les biens mis à disposition, un inventaire sera à actualiser.
3. **La convention financière** concerne le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association. Sa durée est annuelle et ne concerne donc que l'année de référence. Elle doit être renouvelée chaque année pour permettre le calcul et le paiement de la subvention accordée par Bordeaux Métropole, sur la base d'un budget prévisionnel. Dans les futures conventions financières, sera identifié un programme prévisionnel de travaux ou d'études au profit de l'association, ce qui est déjà le cas depuis la convention financière 2014.

Afin de respecter le droit commun des aides aux associations et les principes de la démarche qualité, un mandattement en deux temps est prévu : le versement d'un acompte dans un premier temps, d'un montant pour 2015 de 90%, puis le solde dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice à réception des documents comptables justificatifs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relatives aux prestations d'action sociale ;

VU la délibération 2013/453 du 28 juin 2013 relative à la convention financière au titre de l'année 2013, puis celle n° 2014/141 du 14 février 2014 pour la convention financière 2014 ;

VU la convention d'objectifs 2010/2012 validée par délibération du Conseil de Communauté 2009/0793, et déjà maintenue par voie d'avenant pour l'année 2013 ;

VU les termes de la précédente convention triennale d'objectifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013 ;

VU la priorité fixée en 2014 à la procédure d'audit menée par l'IGA sur l'activité et la gestion de cette association, et la nécessité prioritaire d'assurer un suivi des recommandations en 2015, par les services métropolitains concernés et par l'association ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les années 2013 et 2014 ont été consacrées à des premières étapes nécessaires dans la régularisation de la situation interne et comptable de l'association ;

CONSIDERANT QUE les préconisations actées contradictoirement au terme de la procédure d'audit, soit en mars 2015, seront particulièrement utiles pour rédiger les termes de la future convention d'objectifs, et de toute convention entre l'association et l'administration, notamment dans le fait que l'action de l'association s'inscrive de nouveau dans la politique d'action sociale de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'attendre l'avancée du dossier de la mutualisation des services, pour apprécier son impact sur l'action sociale de la Métropole ;

CONSIDERANT QUE la présentation du budget 2015 de l'association BMSL d'un montant de 306 105€ ci annexé, fait ressortir une prévision de financement par la Métropole de 162 000 €;

DECIDE

Article 1 : du suivi en 2015 par les services métropolitains en lien avec l'association BMSL des recommandations issues de la procédure d'audit mené à terme par l'IGA en mars 2015.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association BMSL la convention financière jointe au titre de l'année 2015.

Article 3 : d'attribuer par la signature de la convention financière une subvention de fonctionnement de base au titre de l'année 2015 d'un montant de 162 000€ au bénéfice de l'association BMSL.

Article 4 : de fixer à 145 800€ le montant de l'acompte, soit 90% du montant total prévisionnel de la subvention, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget et du suivi des recommandations telles que décrites ci-dessus.

Article 5 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CDR GB00 du budget de l'exercice 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 1 JUILLET 2015

M. ALAIN DAVID